



Secr.-

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : groupe SP

Chapitre n°: 102.7

Secr. Amendement à la thèse n°: amendement Gisiger

TEXTE

Maintenir

à "Toute personne a droit aux soins et
à l'assistance nécessaire en cas
de maladie, d'accident, de maternité,
de handicap, ou en liaison d'âge.

Signature :

Gisiger